

Sortie de Statut de Déchet Broyats de Bois d'emballage

Présentation à la réunion plénière du CIBE à Tours
21 novembre 2014



1

Sommaire

- Contexte réglementaire
- Conséquences pour les chaufferies 2910-A
- Conditions et exigences de l'arrêté SSD
- Emballages concernés
- Conséquences pour l'organisation des installations de recyclage de bois
- Zoom sur le Système de Management de la Qualité
- Zoom sur l'échantillonnage et les analyses
- L'offre ECO-BOIS

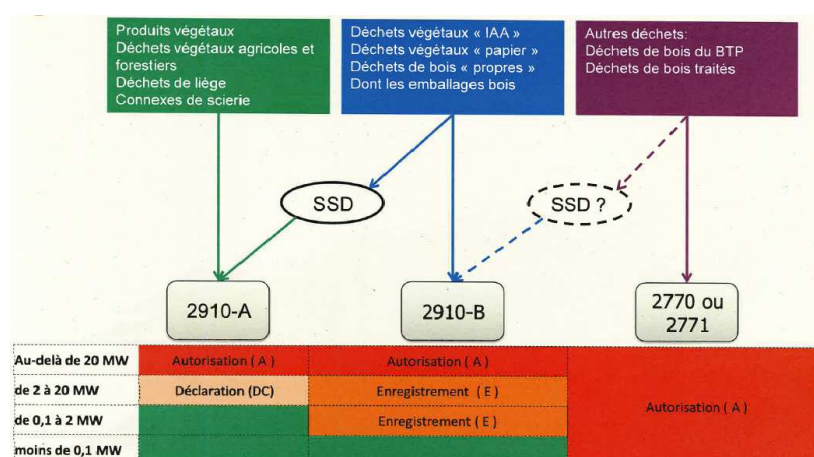
2

Contexte Réglementaire

- Décret du 11-09-13 + arrêté du 24-09-13 (publié au JO du 15-10-13):
 - Modification de la rubrique 2910
 - Modification de la définition de la biomasse
 - Séparation entre les produits agricoles et forestiers et le bois déchet
- ➔ Impossibilité de brûler des bois d'emballage dans des chaufferies classées 2910-A depuis **15-10-14** **sauf à s'approvisionner auprès de fournisseurs entrés dans une démarche de sortie de statut de déchet de leur bois**
- Arrêté SSD broyats de bois d'emballage du 29-07-14 (publié au Journal Officiel le 08-08-14)

3

Contexte Réglementaire (suite)



4

Conséquences pour les chaufferies 2910-A

Depuis le 15 octobre 2014, 3 options:

1. Modifier l'approvisionnement de l'installation et remplacer les emballages par de la biomasse naturelle ou assimilée telle.
2. **Maintenir les approvisionnements et demander aux fournisseurs de s'engager dans la démarche de sortie de statut de déchet et d'appliquer les dispositions de l'arrêté du 29 juillet 2014**
3. Maintenir les approvisionnements et passer du régime 2910-A déclaratif au régime 2910-B enregistrement par une demande d'antériorité au Préfet (ayant été déposée avant le 15-10-14)
 - exigences réglementaires supplémentaires

5

Conditions et exigences de l'arrêté SSD

- **Application aux installations de collecte, stockage, tri, traitement, conditionnement de bois approvisionnant des chaufferies** (rubriques ICPE visées 1532, 2260-2, 2410, 2710-2, 2714)
- **Obligation de**
 - **mettre en place un système de management de la qualité** (selon un principe d'amélioration continue: planifier, faire, vérifier, améliorer), **former le personnel**
 - **Mettre en place tri, sélection, préparation de lots, basés sur un principe de reconnaissance visuelle avant préparation du combustible** (broyage, criblage etc...)
 - **Assurer une traçabilité des opérations** (références fournisseurs, apports, production...) et **effectuer des contrôles de conformité**
 - **Disposer d'une certification « process » dérivée de l'ISO 9001 et spécifique au domaine** (avec audits externes)

6

Emballages Concernés par la SSD :

➤ Codes Déchets:

- 15.01.03: Emballages en bois
- 20.01.38: Déchets de bois issus des fractions de déchets municipaux collectées séparément
- 19.12.07: Déchets de bois provenant du traitement mécanique des déchets », issus de la transformation mécanique de déchets provenant des deux codes précédents

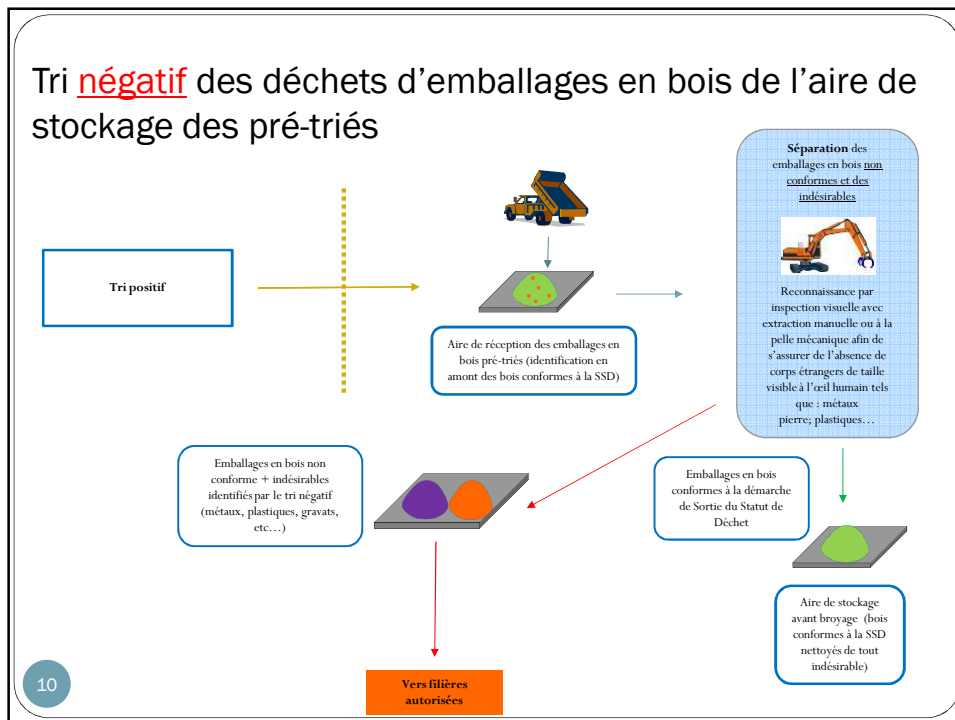
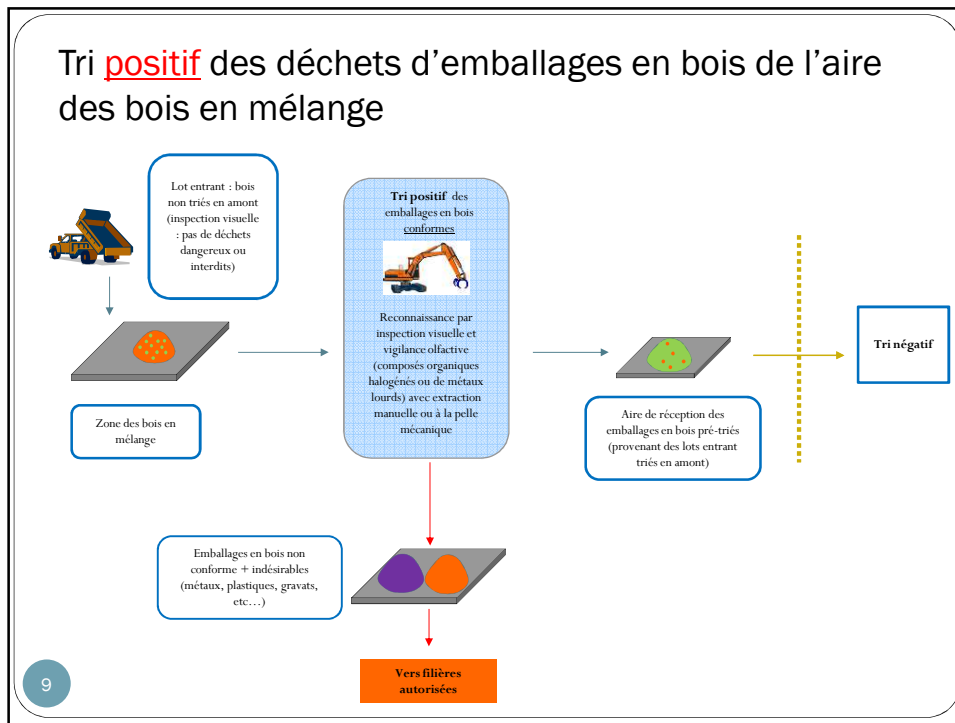


7

Conséquences pour l'organisation des installations de recyclage de bois

- Zone de déchargement des intrants distincte de la zone de stockage de la plateforme de valorisation.
- Premier contrôle visuel des intrants pour bien les orienter.
- Tri manuel ou mécanisé des bois en mélange pour extraction des bois éligibles SSD.
- Tri manuel ou mécanisé des bois issus de collecte sélective pour extraction des bois non éligibles SSD.
- Inspection visuelle et analyse post-broyage avant expédition.
- Délivrance d'une attestation de conformité attestant de la qualité du produit livré à l'exutoire avant le départ du lot.

8



Zoom sur ... le Système de Management de la Qualité

- Paragraphe succinct sur le SMQ dans l'arrêté (Annexe III)
- SMQ:
 - Manuel Qualité
 - Audit interne annuel et bilan annuel
 - Vérification par un organisme accrédité pour la certification SMQ
- Offre d'Eco Bois en cours de finalisation:
 - ✓ Réalisation d'un référentiel de certification de gestion de la qualité sur mesure à destination des plateformes
 - ✓ Travail sur un appel d'offre auprès des organismes de certification accrédités ISO 9001 pour la délivrance de cette certification, selon le référentiel réalisé par Eco Bois

11

Zoom sur... l'échantillonnage et les analyses

- Objectif: s'assurer que le processus SSD exclut bien les emballages souillés ou traités.
- Analyses chimiques par un organisme tiers indépendant à réaliser:
 - 2 fois par an pour les plateformes < 50 t/j
 - 4 fois par an pour les plateformes > 50 t/j
- En cas de non-conformité, arrêt SSD jusqu'à l'obtention d'une nouvelle analyse conforme et augmentation de la fréquence d'analyses.
- Offre d'Eco Bois en cours de finalisation:
 - Réalisation d'une procédure d'échantillonnage à destination de toutes les plateformes
 - Partenariat avec des laboratoires d'analyse pour la réalisation des analyses chimiques
 - Réalisation d'une étude sur la qualité des bois d'emballage à la demande du MEDDE.

12

Résumé de l'Offre Eco-bois

- **La réalisation d'un référentiel** spécifique, adapté, reconnu et conforme aux exigences de l'AM sur la certification du système de gestion de la qualité pour la SSD
- **L'accès à des tarifs avantageux** et à un cahier des charges standard
 - pour vos analyses d'échantillons de bois
 - pour la mise en place du système de gestion de la qualité,
 - pour les audits de certification de votre installation
 - pour la formation de vos opérateurs et de vos référents qualité
- **Un forum de discussion** pour partager l'information et traiter les cas particuliers → (<http://cibe.forumofficiel.com/>)
- **Un kit d'outils SSD Bois** à destination des plates-formes composé de fiches explicatives sur les documents et procédures à mettre en place y compris sur l'échantillonnage et la formation interne
- **Un accompagnement juridique personnalisé, sur demande de l'adhérent,** notamment en cas de litiges.







La mise en œuvre de certaines de ces prestations sera possible grâce à une aide de l'ADEME

13

Le Forum ECOBOIS

Forum SSD Eco-bois

Voir les nouveaux messages depuis votre dernière visite • Voir ses messages • Voir les messages sans réponses

FORUM SSD ECO-BOIS		SUJETS	MESSAGES
	Général	6	10
	Délais et Champs d'application	7	16
	Analyses	1	4
	Formation	1	2
	Système management qualité	Forum de discussion du CIBE :: Forum SSD Eco-bois :: Délais et Champs d'application	
	Audit/Attestation/Certification	SUJETS	RÉPONSES
		VUES	
		Installation en Autorisation par BE66	1
		déchets de Liège et adjuvants alimentaires : 2910-A ou 2910-B? par BE66	1
		Démarche à faire avant le 15 octobre pour un maître d'ouvrage de chaufferie par BE66	1
		Quid de la fraction bois des déchets verts collectés en déchetterie ? par DELRIEU Lise	1
		Connexes d'entreprises de la 1ère ET 2ème transformation du bois par Elodie PAYEN (CIBE)	1
		Date d'application par Isabelle TAMPIGNY (CIBE)	3
		Types de bois considérés par Elodie PAYEN (CIBE)	1
			21
			25
			50
			38
			32
			48
			62

14

L'accès au Forum

Le CIBE a mis en place sur son site un forum de discussion et une foire aux questions sur la SSD Broyats d'emballages en bois. Les adhérents qui le souhaitent peuvent faire une demande par mail au référent de son syndicat professionnel ci-dessous pour obtenir des identifiants et accéder à cette FAQ gratuitement :

- Cyrille Martin pour FEDEREC (cyrille.martin@federec.com)
- Clarisse Fischer pour le CIBE (c.fischer@cibe.fr)
- Marie Descat pour FEDENE (mdescat@fedene.fr)
- Nicolas Douzain-Didier ou Jean-Marie Tanguy pour FNB (nicolas.douzain@fnbois.com ou jean-marie.tanguy@fnbois.com)
- Sabrina Fuseliez pour le SER (sabrina.fuseliez@enr.fr)

15

Merci de votre attention



16